

[Demande de logement social](#)

Faire sa demande de logement social HLM

En Ille-et-Vilaine, il n'est pas nécessaire de formuler une demande par commune ou par bailleur, il suffit de **compléter votre dossier de demande** :

- **Soit sous format papier** auprès du lieux d'enregistrement de votre choix :
 - Téléchargez le dossier de demande de logement hors Rennes Métropole ci-contre
 - Téléchargez la notice ci-contre

Pour obtenir un dossier papier, adressez-vous à un des bailleurs sociaux (Liste des lieux d'enregistrement téléchargeable ci-contre) ou retirez un dossier en mairie.

- **Soit en ligne** : demandelogement35.fr

Votre demande, enregistrée sous un numéro unique, est alors prise en compte par tous les bailleurs sociaux d'Ille-et-Vilaine, hors Rennes Métropole : un seul dépôt suffit donc.

Faire sa demande de logement social communal

Les dossiers de demande de logements sociaux, pour le parc locatif communal, sont à retirer au secrétariat de la mairie où les logements sont disponibles.

Caution locative et contrat de bail

Le [dispositif Visale](#) pour le logement et l'emploi, est une garantie qui sert de caution locative et qui permet d'être couvert en cas d'impayé de loyer. Cette garantie est mise en place par Action Logement et est désormais accessible pour tous les salariés.

Visale permet de ne plus avoir besoin d'un autre garant et rassure le propriétaire, qui est assuré que ses loyers soient payés durant la durée de la location établie dans [le contrat de bail](#), qui lie le bailleur et le locataire pour une durée déterminée et est encadré par la loi Alur.

À télécharger

Fichier

[Lieux d'enregistrement de la demande en logement social](#) (.pdf - 531.34 Ko)

Fichier

[liste_des_pieces_justificatives.pdf](#) (.pdf - 652.75 Ko)

Fichier

[notice_5142305.pdf](#) (.pdf - 242.52 Ko)

Fichier

[cerfa_14069-05.pdf](#) (.pdf - 982.12 Ko)

Logements locatifs publics

Fichier

[Le parc locatif public](#) (.pdf - 36.13 Ko)